

**Indications relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la sous-épreuve commune  
de l'épreuve obligatoire ponctuelle de langue vivante du CAP**

(Document à usage des professeurs ou autres personnels en charge de la conduite de cette épreuve)

**Préalablement à l'entrée des candidats dans la salle :**

- s'assurer du bon fonctionnement du matériel de diffusion du support audio/vidéo (vidéoprojecteur et enceintes) ;
- vérifier que le support sera visible et audible de l'ensemble des tables sur lesquelles les candidats seront installés ;
- vérifier que le support audio/vidéo a bien fait l'objet d'un montage ayant pour effet d'insérer une minute de silence entre chacun des visionnages du document ;
- vérifier que le nombre de sujets (exemplaires papier sur lesquelles les candidats doivent composer) correspond bien au nombre de candidats prévu.

Aux termes de la réglementation, aucune sortie de la salle d'examen n'est possible au cours de la première heure des épreuves. Les candidats ne sont donc pas autorisés à rendre leur copie et sortir de la salle avant la fin de l'épreuve.

**À la suite de l'entrée des candidats dans la salle :**

- s'assurer de l'extinction effective des téléphones portables ; faire lecture aux candidats des consignes figurant sur le document du SIEC et, en particulier, les modalités de collage, sur le sujet, des étiquettes de contrôle ;
- vérifier, le cas échéant, les convocations et les pièces d'identité des candidats ; noter et signaler, à l'issue de l'épreuve, toute anomalie à cet égard ;
- procéder à la distribution des sujets et veiller à ce que les candidats disposent d'un laps de temps suffisant pour prendre connaissance des consignes de travail accompagnant la partie compréhension de l'oral ainsi que du QCM correspondant ;
- indiquer aux candidats que l'heure dévolue à l'épreuve sera décomptée à partir du lancement du support audio/vidéo et inscrire lisiblement cet horaire de début d'épreuve dès la lecture du fichier lancée ;
- à l'issue des écoutes/des visionnages du support audio/vidéo (3 x 1mn + 2 mn de pause = 5mn au total), les candidats disposent encore de cinq minutes pour réaliser la partie compréhension de l'oral de l'épreuve ; toutefois, ceux des candidats qui voudraient passer à la partie compréhension de l'écrit avant que les dix premières minutes soient écoulées ne doivent pas en être empêchés. Il en va de même du laps de temps dévolu, respectivement, à la deuxième et à la troisième partie de l'épreuve : les minutages figurant sur le sujet constituent des durées indicatives et il convient de laisser aux candidats la possibilité de gérer leur temps de travail sans formalisme excessif.

**À l'issue du temps dévolu à l'épreuve :**

- ramasser les copies ainsi que, le cas échéant, les bordereaux d'émargement.